DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



COMMUNE DE SAINT-AUBIN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD (en visioconférence), Adjoints au maire, Mme Marie-France LAUNET, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN (en visioconférence), Mme Martine MONTARON, conseillers municipaux,

Absents: Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT

Pouvoirs: Claude PREVOST donne pouvoir à Mr Serge BLIN

Secrétaire de séance : Benoit JULIENNE

Nombre de conseillers en exercice: 15

Présents : 12 Votants : 13 Pouvoir : 1

2022-12-13/04

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION EPI DE LA VALLÉE

Rapporteur: Zaïme ALI-BELHADJ

L'association l'EPI de la Vallée a installé son épicerie à la Ferme de la Commanderie depuis 2016. Cette activité convient aux Saint-Aubinois, aussi il est proposé le renouvellement comme chaque année de l'utilisation des locaux permettant le bon fonctionnement de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune de Saint-Aubin et l'Association « EPI de la Vallée »,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 6 décembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de fournir ce service aux habitants,

Entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture 091-219105384-20221219-2022-12-13-04-DE Date de réception préfecture : 19/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle dans la ferme de la commanderie.

DIT que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 265 € soit une majoration de 6% (sans proratisation).

Fait et délibéré à Saint-Aubin, Le 13 décembre 2022,

Le Maire, <u>Pierre-Alexandre MOURET</u>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

